

## **LA CRE PUBLIE DES RÉFÉRENCES INDICATIVES DE PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PME ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

La CRE publie des références de prix d'offres d'électricité hors taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), les collectivités territoriales et les acheteurs soumis au code de la commande publique (tels que les bailleurs sociaux), qui seront actualisées tous les mardis.

### **1) Remarques générales à l'attention des consommateurs**

Les références de prix publiées par la CRE ont pour vocation de permettre aux PME et aux collectivités locales amenées à souscrire ou renouveler dans les prochaines semaines un contrat de fourniture pour 2023 de s'assurer que les offres de leurs fournisseurs sont compétitives et reflètent bien la réalité des coûts d'approvisionnement, sur la base d'une référence construite sur une méthodologie transparente, neutre et non discriminatoire.

La CRE a souligné dans ses précédentes communications que de nombreux fournisseurs avaient indiqué envisager de réduire fortement leurs offres incluant de l'ARENH après le guichet du 21 novembre. Certains fournisseurs ont toutefois pu réaliser des demandes d'ARENH intégrant des prévisions sur de nouveaux contrats signés après le guichet ARENH. Ces volumes étant probablement limités, la CRE conseille aux consommateurs qui n'auraient pas encore d'offre de fourniture pour l'année 2023 de signer au plus vite un nouveau contrat pour avoir les meilleures chances de bénéficier encore de l'ARENH.

La CRE a publié le jeudi 1<sup>er</sup> décembre dernier le niveau de demande d'ARENH pour 2023, soit 148,3 TWh, et le taux d'attribution associé, soit 67,43%<sup>1</sup>. Les résultats présentés ci-dessous tiennent compte de cette nouvelle valeur.

Afin de prendre en compte la diversité des PME en termes de consommation d'électricité, la CRE publie plusieurs références de prix fondées sur :

1. les profils correspondant aux couleurs des anciens tarifs réglementés (Bleu, Jaune, Vert) ;
2. au sein d'un profil, un ou deux consommateurs « type » : un consommateur moyen, et un consommateur très saisonnalisé consommant davantage en hiver et en heures pleines.

Les consommateurs sont invités à se référer à la référence la plus en rapport avec leur taille, leur puissance souscrite et les caractéristiques de leur consommation. La CRE publie également des barèmes indicatifs selon les postes horosaisonniers, afin que chaque consommateur puisse estimer sa facture en fonction de son profil réel de consommation

Les prix de référence publiés par la CRE sont calculés pour une offre d'un fournisseur, d'une durée d'1 an pour livraison sur l'année calendaire 2023, valable 24 heures, fondée sur les prix de gros de l'électricité du lundi, et sont mis à jour hebdomadairement le mardi. Les prix de référence intègrent le bénéfice de l'ARENH. Le prix d'offres débutant avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ou portant sur une période plus longue qu'un an, est susceptible de différer des références de prix CRE, reflétant les coûts d'approvisionnement différents sur les marchés de gros. Les consommateurs sont donc invités à bien prendre en compte la période de livraison associée à ces offres.

Afin de prendre en compte la volatilité des prix de gros, la CRE publie également des fourchettes de prix de référence. Ces fourchettes reflètent l'intervalle probable des offres susceptibles d'être proposées aux PME durant la semaine, en fonction de l'évolution des prix de gros.

Enfin, la CRE donne à titre indicatif une estimation des réductions de facture associées à la mise en œuvre de l'amortisseur électricité envisagé par le gouvernement. L'amortisseur électricité est destiné pour 2023 à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et ou 43 millions d'euros de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire, et à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles,

---

<sup>1</sup> <https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-publie-le-niveau-de-demande-d-acces-regule-a-l-electricite-nucleaire-historique-arenh-pour-2023>

quel que soit leur statut. Les conditions d'éligibilité et le calcul des montants d'aide pris comme hypothèses dans les calculs ci-dessous sont ceux précisés sur le [site du ministère de l'économie](#).

**De façon générale, les références de prix publiées par la CRE ont un caractère indicatif : la CRE invite les consommateurs à bien comparer, lors de l'analyse des offres de leurs fournisseurs, leurs spécificités de consommation et de situation contractuelle avec les hypothèses retenues par la CRE.**

Ces derniers peuvent également consulter les [dispositifs d'aide aux entreprises affectées par l'augmentation des prix de l'énergie](#) sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, ainsi que les [engagements pris par les fournisseurs d'énergie pour garantir la bonne application des contrats en cours et de leurs conditions de renouvellement](#).

## 2) Remarques spécifiques à l'attention des collectivités territoriales et des acheteurs soumis au code de la commande publique

Les collectivités bénéficient souvent de dispositions contractuelles spécifiques leur offrant un certain nombre de flexibilités (flexibilité pour contrats multisites, tenue de prix, prix unique, résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnisation, prolongation des marchés, périmètre des marchés publics, ...).

Dans le contexte actuel de prix de gros élevés et volatils, ces dispositions sont très coûteuses pour les fournisseurs. Peu d'entre eux sont en mesure de les proposer dans leurs offres et pour ceux qui le font, l'inclusion de ces flexibilités entraîne une forte hausse des prix des offres.

La CRE invite en conséquence les collectivités, afin de maximiser leurs chances de recevoir un nombre satisfaisant d'offres, de ne requérir que les dispositions de flexibilité leur étant absolument indispensables.

## 3) Barèmes et prix de référence

Les barèmes et prix présentés ci-dessous s'entendent hors taxes (HT) et intègrent la part approvisionnement en énergie y compris l'ARENH, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, les coûts commerciaux ainsi que la marge des fournisseurs. Ils prennent en compte le fait que la majorité des consommateurs ont une consommation plus forte en période hivernale et en heures pleines.

Fourchettes de prix de référence moyens sur l'année (€/MWh)

€/MWh	Client type-moyen			Client type-saisonnalisé		
	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)
Client bleu option base	317	<b>334</b>	351	317	<b>334</b>	351
Client bleu option HPHC	281	<b>296</b>	311	309	<b>326</b>	343
Client jaune option base	279	<b>294</b>	310	337	<b>357</b>	377
Client vert A5 base	249	<b>264</b>	278	288	<b>307</b>	324

NB : la définition des profils associés à ces consommateurs se trouve en annexe.

**L'amortisseur électricité permettra de réduire de 10% à 20% les prix affichés ci-dessus (soit de 25 à 77 €/MWh HT selon les cas). Les réductions pour chaque prix de référence de l'amortisseur électricité sont présentées en annexe de la présente note. Il convient de rappeler que l'amortisseur, dont les modalités sont décrites en annexe, permet une réduction du prix d'autant plus importante que le prix moyen annuel payé est élevé.**

Barèmes de référence par poste horosaisonnier

Les barèmes ci-après ont un caractère indicatif, les fournisseurs conservant une marge d'appréciation dans leur façon de répercuter les coûts d'approvisionnement dans chaque poste horosaisonnier.

<u>Prix de référence HT</u>	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh	
		Heures Pleines	Heures Creuses
Bleu Base	15	306	
Bleu HPHC moyen	13	299	245
Bleu HPHC saisonnalisé	13	328	246

<u>Prix de référence HT</u>	Abonnement en €/kVA (ou €/kW)	Parts variables en €/MWh				
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Jaune base moyen	40		474	216	189	133
Jaune base saisonnalisé	36		530	271	191	135
Vert A5 base moyen	28	650	453	186	176	123
Vert A5 base saisonnalisé	27	698	500	233	178	125

Le prix de gros sous-jacent à ces barèmes est de 331 €/MWh pour un produit calendaire Base 2023 (qui correspond à une livraison d'électricité constante sur toute l'année et ne représente donc pas le coût total d'approvisionnement de la courbe de charge, typiquement plus élevé si le client consomme plus en hiver qu'en été).

Les prix indicatifs publiés par la CRE intègrent des prix extrêmement élevés, pour les heures de pointe en période hivernale. Cette situation reflète la forte incertitude actuelle sur la capacité du parc électrique français et des importations d'électricité à répondre à la demande lors des périodes de forte consommation l'hiver prochain.

Les prix de gros très élevés dans ces périodes incitent les consommateurs qui le peuvent à réduire leur consommation (efforts de sobriété, effacement de consommation, etc...). En complément du signal Ecowatt de RTE et des campagnes de communication des pouvoirs publics, ces actions pourront permettre d'éviter des délestages de consommation l'hiver prochain.

Les prix élevés incitent également les producteurs à maximiser leur production lors de ces périodes, y compris par des actions coûteuses (remise en service de moyens de production ne fonctionnant que quelques heures par an, etc...), ce qui contribuera également à éviter les délestages.

La CRE rappelle aux PME et collectivités territoriales, l'impératif à faire leurs meilleurs efforts pour réduire leur consommation d'électricité et de gaz, particulièrement l'hiver prochain, en fonction de leur situation et dans la mesure de leurs moyens.

# ANNEXE : HYPOTHESES DE CALCUL ET REMARQUES TECHNIQUES

## 1) Définition et caractérisation des PME dans les références de prix proposées par la CRE

Au sens du droit communautaire et du droit français, les PME sont définies comme les entreprises ayant jusqu'à 250 employés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (ou 43 millions d'euros en bilan). Un critère similaire peut s'appliquer aux collectivités territoriales.

La notion de PME, au sens de consommateur d'électricité, reflète une réalité hétérogène, qui ne peut être décrite qu'imparfaitement par les profils standard de consommation. Tout prix de référence attaché à cette catégorie de consommateurs revêt donc un certain caractère générique.

La CRE a fondé le calcul de ses références de prix sur les profils PRO 1, PRO 2, ENT 1 et ENT 3. Pour chaque profil (hormis PRO 1), la CRE propose une référence de prix pour deux types de consommateurs : un consommateur « moyen », et un consommateur « très saisonnalisé » caractérisé par une forte consommation sur les postes d'hiver. Les caractéristiques des consommateurs « types » retenus sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

		Heures Pleines		Heures Creuses	
Client type Bleu (PRO2)	Moyen	68%		32%	
	Très saisonnalisé	80%		20%	

  

		Heures pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Client type Jaune (ENT1)	Moyen	35%	12%	40%	13%
	Très saisonnalisé	44%	14%	34%	8%

  

		Pointe	Heures pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Client type Vert (ENT3)	Moyen	4%	25%	17%	34%	19%
	Très saisonnalisé	5%	29%	18%	35%	13%

Les fourchettes de prix proposées par la CRE permettent de couvrir un spectre large d'entreprises, mais non exhaustif. La CRE invite les consommateurs à bien considérer les caractéristiques de leur courbe de charge dans l'appréciation des offres de leurs fournisseurs.

## 2) Généralités sur l'offre sous-jacente aux prix de référence publiés par la CRE

Les références de prix publiées par la CRE s'appliquent à des offres 1 an pour livraison sur l'année calendaire 2023.

Le prix d'offres débutant avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est susceptible de différer des références de prix CRE, reflétant les coûts d'approvisionnement différents sur les marchés de gros. De même, une offre portant sur une période plus longue qu'un an pourra s'écarter de la référence de prix CRE.

Dans la comparaison de la référence de prix avec les offres de leurs fournisseurs, les consommateurs devront bien prendre en compte la période de livraison associée à ces offres.

Les prix de référence publiés par la CRE sont fondés sur une offre HT de type « *back-to-back* », c'est-à-dire sourcée au prix du gros du moment où l'offre est souscrite, portant sur un volume prévu à la signature du contrat. Ces prix intègrent l'ARENH dans le coût d'approvisionnement.

Le guichet ARENH étant passé, les fournisseurs n'ont aujourd'hui plus la garantie de bénéficier d'un contrat de fourniture intégrant de l'ARENH. La CRE conseille aux consommateurs qui n'auraient pas encore d'offre de fourniture pour l'année 2023 de signer au plus vite un nouveau contrat pour avoir les meilleures chances de bénéficier encore de l'ARENH.

## 3) Droits ARENH

Le prix de référence intègre l'ARENH, selon les droits associés aux profils retenus. La CRE prend l'hypothèse d'un taux d'attribution correspondant à la demande d'ARENH nette des corrections de la CRE publiées le 1<sup>er</sup> décembre dernier, soit 67,43 %, correspondant :

- au cadre réglementaire en vigueur : plafond d'ARENH à 100 TWh et coefficient de bouclage à 0,964 ;
- à une demande d'ARENH égale à 148,3 TWh.

L'ARENH est valorisé au prix de 42 €/MWh, en application des textes en vigueur.

## 4) Référence de prix de gros

Le complément d’approvisionnement hors ARENH est valorisé selon une *price forward curve* (PFC), dont le niveau est calé sur les produits calendaires, trimestriels et mensuels (Base et Peakload) cotés sur la bourse EEX le 19 décembre 2022. Cela correspond à un prix calendaire Base de 331 €/MWh. La PFC est évaluée selon la même méthode que la PFC utilisée par la CRE pour calculer les tarifs règlementés de vente d’électricité<sup>2</sup>.

La CRE propose une fourchette de prix de référence fondée sur l’évolution probable des prix de gros durant une semaine de cotation. La CRE retient une fourchette de prix de gros correspondant aux quantiles [10%,90%], compte-tenu de la volatilité des prix de gros observée depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

La composante capacité des prix publiés par la CRE est calée sur le prix de l’enchère du 8 décembre 2022, soit 60 000 €/MW.

### 5) Coûts d’acheminement

La CRE intègre les coûts d’acheminement fondés sur les barèmes du TURPE en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2022. Plus précisément, la CRE a affecté pour chaque client-type l’option du TURPE qui minimise son coût d’acheminement.

### 6) Coûts commerciaux

En l’absence de données suffisantes pour évaluer de façon rigoureuse les coûts commerciaux des offres aux PME, la CRE a retenu comme référence les coûts commerciaux du TRVE Pro. Cette référence intègre le coût d’approvisionnement en CEE. Elle constitue, dans la majorité des cas, un majorant des coûts commerciaux associés aux PME.

Ces coûts commerciaux n’intègrent pas les effets éventuels de la garantie de l’Etat sur les impayés annoncée par le gouvernement, qui pourrait réduire les coûts commerciaux des fournisseurs.

La CRE invite les consommateurs à dimensionner cette composante avec leur fournisseur en fonction de leurs spécificités (clé de répartition part fixe / part variable, volume de consommation, obligation CEE, profil pour le risque d’impayés, ...).

### 7) Rémunération normale

La CRE retient une prise en compte du coût moyen associé aux risques quantifiables (thermosensibilité, consommation), plus une marge de 2% du prix hors taxes.

Par ailleurs, en cohérence avec la pratique usuelle dans les contrats *back-to-back*, la CRE ajoute un poste de coût supplémentaire permettant de couvrir, au quantile 90%, le risque lié au fait que l’offre est supposée être proposée pendant 24 heures. Le niveau de ce poste de coût, qui varie selon le profil retenu, est de l’ordre de 9 €/MWh. Il peut être réduit si l’offre est proposée pour une durée plus faible que 24 h, et plus élevé pour une durée plus longue.

Le niveau de couverture des risques dépend de la politique de gestion de risques de chaque fournisseur. En particulier, dans le contexte de marché actuel, des quantiles supérieurs à 90% sont susceptibles d’être appliqués par certains fournisseurs.

Des offres présentant une durée de validité inférieure à une journée (dans la pratique, quelques heures) peuvent justifier une prime de risque moindre.

### 8) Amortisseur électricité

Les tableaux ci-dessous détaillent les effets à la baisse sur les prix de référence de l’amortisseur électricité, en €/MWh HT et en % de la facture totale.

Baisse en €/MWh HT	Client type-moyen			Client type-saisonnalisé		
	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)
Client bleu option base	-40,7	<b>-49,0</b>	-57,2	-40,7	<b>-49,0</b>	-57,2
Client bleu option HPHC	-28,1	<b>-35,6</b>	-43,0	-41,3	<b>-49,9</b>	-58,2
Client jaune option base	-30,1	<b>-37,9</b>	-45,5	-57,3	<b>-67,2</b>	-77,0
Client vert A5 base	-25,1	<b>-32,6</b>	-39,9	-44,3	<b>-53,3</b>	-62,1

<sup>2</sup> <https://www.cre.fr/Documents/Deliberations/Proposition/proposition-des-tarifs-reglementes-de-vente-d-electricite4>

Baisse en %	Client type-moyen			Client type-saisonnalisé		
	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)	Prix de marché bas (quantile 10%)	Prix référence	Prix de marché haut (quantile 90%)
Client bleu option base	-13%	-15%	-16%	-13%	-15%	-16%
Client bleu option HPHC	-10%	-12%	-14%	-13%	-15%	-17%
Client jaune option base	-11%	-13%	-15%	-17%	-19%	-20%
Client vert A5 base	-10%	-12%	-14%	-15%	-17%	-19%

L'aide relative à l'amortisseur électricité a été calculée selon les hypothèses de calcul publiées à date sur le site du ministère de l'économie. Dans ce cadre, l'amortisseur électricité permet de réduire le prix annuel moyen de l'électricité du contrat, hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes, à 180 euros/MWh sur la moitié des volumes d'électricité consommée (dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 euros/MWh - critère non atteint dans le cas des client-types considérés ici).

Ces estimations ne tiennent pas compte de certaines conditions énoncées dans le projet de loi de finances actuel qui prévoit que :

- L'aide s'applique dans la limite de 90 % de la consommation historique du client ;
- Les réductions de prix ne sont pas appliquées aux volumes livrés lors des périodes de forte tension sur le système électrique mentionnées à l'article L. 321-17-1 du code de l'énergie.